

Extrait du site UGTG.org



url :À http://ugtg.org/article_2278.html

Ki moun ki ka monté konplo pou tchouyé

C.A.S.E

- La Centrale UGTG -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : mercredi 16 novembre 2016

Mis à jour le : mercredi 16 novembre 2016

UGTG.org

Camarade, Peuple de Gwadeloup,

Depuis le 12 septembre 2016, le Personnel de l'Association CASE (Centre d'Accompagnement Social et Éducatif), représentée par son président Monsieur Christian VELIN, est en grève pour exiger le respect de leurs droits et l'application intégrale de la Convention d'objectifs et de moyens du 4 février 2016 conclue entre la Mairie de Capesterre et ladite association.

Les salariés dénoncent :

- ▶ Une gestion calamiteuse de l'association
- ▶ La légèreté, voire le mépris du Conseil d'Administration
- ▶ Le silence des instances en charge de l'accompagnement des jeunes et des politiques de la ville.

Alos kè ti moun Kapèstè bizwen zouti kon sila pou pé wouvè sans a yo si la vi. Comment imaginer qu'une association gestionnaire recevant en moyenne une subvention annuelle de 350 000 Euros, exclusivement de la municipalité de Capesterre ne subit aucun contrôle de cette dernière ?

Comment comprendre qu'un Président d'association se dit dans l'impossibilité de réunir son Conseil d'administration alors que celui-ci serait, selon ses propos, régulièrement convoqué, tant dans la forme que dans la fréquence pour débattre des questions liées au fonctionnement de l'association et de son service ?

Comment expliquer qu'après deux mois de grève pour une association qui a en charge l'accompagnement socio-éducatif des écoliers de Capesterre, qu'aucune instance concernée (municipalité, établissements scolaires, Inspection du travail, Préfecture) ne se manifeste pour traiter ce problème alors qu'elles sont sans cesse interpellées par les travailleurs et le syndicat UTAS-UGTG ?

YO SAN FOUTÉ. ENTÉRÈ A TIMOUN É TRAVAYÈ PA ENTÈRE A YO.

LÉ TRAVAYÈ PÉ PA AKSÈPTÉ SA.

POUR LE PERSONNEL, CETTE SITUATION EST TOUT SIMPLEMENT INCONCEVABLE. Parce que la convention susnommée (4 février 2016) prévoit dans son article 3 que : « l'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ».

Parce que certains membres de l'association nous ont informés qu'aucune convocation n'a été faite selon les dispositions des statuts.

Parce que l'immobilisme des pouvoirs publics et de leurs services témoigne de la légèreté avec laquelle sont prises

en compte la situation des travailleurs et l'accompagnement de nos enfants. Par contre ils ont les premiers à s'insurger contre les déviances sociales.

YO AN KONPLOSITÉ POU TCHOUYÉ ASOSYASYON CASE

Les travailleurs de l'association CASE et l'UTAS-UGTG renvoient toutes ces personnes face à leurs responsabilités et continuent d'assumer les leurs en réitérant au Conseil d'Administration leur demande de réouverture des négociations sur la base de notre cahier de revendications :

- 1). Le traitement des agios
- 2). L'organisation du travail et du temps de travail
- 3). La délocalisation ou la restauration des locaux (en vue de l'amélioration des conditions de travail)
- 4). Le projet associatif
- 5). La présentation des documents suivants sur les 3 dernières années :
 - ▶ Les comptes-rendus financiers (Loi du 12 avril 2000).
 - ▶ Les comptes annuels approuvés
 - ▶ Les rapports du commissaire au compte
 - ▶ Les rapports d'activités
- 6). La présentation des trois derniers relevés des comptes bancaires de l'association
- 7). Un plan d'apurement pour les dettes sociales salariales et patronales
- 8). Un plan de sauvegarde de l'activité
- 9). Un audit financier, administratif et pédagogique de la structure.
- 10). Le paiement des salaires d'octobre
- 11). L'application de la convention souscrite le 4 février 2016 entre l'association et la municipalité de Capesterre-Belle-Eau
- 12). Le respect des droits et des libertés syndicales

- 13). L'arrêt de toutes poursuites judiciaires et administratives.
- 14). Mise en place de l'assemblée générale constitutive de l'association
- 15). Le paiement des jours de grève

**L'UTAS-UGTG APPELLE L'ENSEMBLE DE SES
ADHÉRENTS A APPORTER UN SOUTIEN MASSIF
AUX CAMARADES DE CASE A CAPESTERRE BELLE
EAU**

JOU NOU KÉ MÉTÉ A JOUNOU PÉ KÉ VW JOU

UTAS-UGTG

LAPWENT, 14 NOVANM 2016